





Informations de base	
2009/2227(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique communautaire de l'innovation dans un monde en mutation <b>Subject</b> 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		WINKLER Hermann (PPE)	12/10/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive MERKIES Judith A. (S&D) TAKKULA Hannu (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE) SZYMAŃSKI Konrad (ECR)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		REPO Mitro (S&D)	15/02/2010
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		TAJANI Antonio	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

02/09/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0442 	Résumé
17/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/2010	Vote en commission		Résumé
06/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0143/2010	
15/06/2010	Décision du Parlement	T7-0209/2010	Résumé
15/06/2010	Résultat du vote au parlement		
15/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2227(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/01773

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE438.406	11/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.266	05/03/2010	
Avis de la commission		PE439.078	18/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0143/2010	06/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0209/2010	15/06/2010	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2009)0442 	02/09/2009	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6508	27/10/2010		

## Politique communautaire de l'innovation dans un monde en mutation

2009/2227(INI) - 15/06/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la communication de la Commission intitulée « Réexaminer la politique communautaire de l'innovation dans un monde en mutation ».

Les députés considèrent que l'innovation est **l'élément central pour répondre avec succès aux défis actuels** majeurs que l'Union affronte en matière de société et d'environnement et atteindre ses objectifs politiques stratégiques. Ils estiment en particulier l'Union n'atteindra pas ses objectifs énergétiques et climatiques à l'horizon 2020 s'il ne se produit pas une accélération du développement et de l'application généralisée des technologies énergétiques propres, durables et efficaces. La future stratégie de l'innovation devra intégrer pleinement cette dimension, en liaison avec la [stratégie Europe 2020](#).

De plus, la recherche sur les technologies futures et émergentes (telles que les technologies quantiques et les TIC qui s'inspirent des développements dans les domaines de la biologie et des nanotechnologies) est également un tremplin pour l'innovation. Elle crée des horizons nouveaux pour l'activité économique, en encourageant de nouvelles industries et les PME de haute technologie.

**Une stratégie d'innovation à large spectre** : le Parlement invite la Commission et les États membres à adopter **une approche intégrée** en ce qui concerne la science et l'innovation. La future politique d'innovation de l'Union doit être conçue dans une large perspective et devra **englober toutes les formes d'innovation**, c'est-à-dire non pas uniquement les innovations technologiques (produits et processus), mais également les innovations administratives, organisationnelles ainsi que sociales et relatives au travail, y compris de nouveaux modèles commerciaux innovants ainsi que l'innovation dans la prestation de services tout en tenant compte des deux autres côtés du triangle de la connaissance (recherche et formation).

La Commission est invitée à assurer **une meilleure reconnaissance de la primauté des demandes des consommateurs** en tant que force motrice de l'innovation et à fixer des critères ambitieux en matière d'innovation en insistant sur les grands défis sociétaux. Pour prévenir l'émergence de nouvelles inégalités sociales, les députés estiment que les innovations ne devront pas être mesurées, à l'avenir, uniquement à l'aune de leurs avantages écologiques et économiques mais également en fonction de leur **valeur ajoutée sociale**. La résolution insiste en outre sur le fait que le renforcement des entrepreneurs en tant que moteurs de l'innovation en Europe est une condition préalable nécessaire au fonctionnement efficace d'un marché intérieur compétitif.

Les députés se rallient à l'invitation lancée par la Commission aux États membres de convenir de l'importance de **déployer les technologies génériques essentielles dans l'Union**. Ils soulignent, à cet égard, que i) les technologies génériques essentielles comme la microélectronique et la nanoélectronique, la photonique, les biotechnologies et les nanotechnologies, ii) les nouveaux matériaux et iii) les nouvelles technologies et les technologies futures, présentent un grand potentiel en matière d'innovation et peuvent contribuer au passage à un système économique fondé sur la connaissance et à faible intensité de carbone.

La résolution souligne que **l'être humain doit être au cœur de l'innovation** et accueille favorablement les efforts visant à renforcer le **dialogue entre les universités et les entreprises**. Elle appelle à identifier les technologies futures, en coopération avec les acteurs économiques locaux, régionaux et nationaux. La Commission et les États membres sont invités à combiner le déploiement de la prochaine génération de réseaux numériques et intelligents par des activités en matière d'innovation afin de profiter au maximum de leurs atouts. Dans ce contexte, il est nécessaire d'apporter **un financement suffisant**, notamment à partir des Fonds structurels.

Les députés se félicitent des initiatives visant à **créer des zones spéciales d'innovation** et de lancement d'entreprises autour des universités, des centres de recherche et des parcs scientifiques et technologiques. Ils demandent d'envisager la possibilité de créer un cadre simplifié unique de financement et de fonctionnement des nouvelles zones d'innovation. Ils soulignent l'importance de **l'innovation écologique** et des entreprises « vertes » ainsi que le rôle capital joué par les PME jouent en tant que partenaires de la chaîne de création de valeur et lieux d'origine de produits innovants.

**Augmentation et concentration du soutien financier de l'Union à l'innovation** : le Parlement estime qu'il faut **augmenter nettement le budget de l'Union consacré à l'innovation** et souhaite que cet aspect soit pris en considération à l'occasion de la révision de l'actuel cadre financier et dans les travaux préparatoires relatifs aux perspectives financières 2014-2020. Il suggère en même temps de **réviser les règles d'éligibilité pour le financement de la recherche-développement (R&D)**. Les États membres sont invités à augmenter les crédits qu'ils allouent à la R&D afin d'atteindre **l'objectif de consacrer 3% du PIB à la R&D d'ici 2010**. La résolution met en outre l'accent sur l'importance du financement de la recherche et de l'innovation en temps de crise économique.

Les députés estiment que les dépenses de l'Union dans le domaine de la recherche et de l'innovation devraient servir à **encourager les applications commerciales des résultats de la recherche**. Ils soulignent l'importance de maintenir la transparence et l'égalité des chances dans l'accès aux financements sur la base d'appels à propositions de recherche. La Commission et les États membres sont invités à utiliser les Fonds structurels pour encourager l'innovation à grande échelle.

Le Parlement souligne que les crédits doivent se concentrer là où l'effet de levier est optimal, comme sur les technologies génériques essentielles et les initiatives phares pour les technologies émergentes et futures, afin de **créer une «valeur ajoutée pour l'Europe»**. Il préconise à cet égard d'utiliser au maximum les effets de synergie entre les programmes-cadres pour la recherche et l'innovation et les Fonds structurels.

La résolution se félicite de la création de **l'Institut européen d'innovation et de technologie** et invite la Commission de définir le budget de l'Institut de telle sorte que les moyens financiers qui y sont inscrits, ajoutés aux autres sources de financement, permettent d'atteindre la masse critique indispensable pour relever les défis fondamentaux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. Les députés estiment que l'Europe devrait être à la pointe du développement des technologies de l'internet et des applications TIC à faibles émissions de CO2. Ils proposent de **doubler le budget que l'Union consacre à la recherche sur les TIC** dans les prochaines perspectives financières.

**Amélioration de la structure de gouvernance des programmes** : la résolution insiste sur le fait que **la politique d'innovation doit être coordonnée avec d'autres politiques** de l'Union et des États membres (notamment les politiques industrielle, environnementale et des consommateurs). Les députés déplorent que les efforts visant à simplifier les instruments européens en matière de recherche et d'innovation soient restés vains et que les procédures soient encore beaucoup trop complexes et longues. La Commission est invitée à :

- vérifier s'il est envisageable de regrouper les instruments communautaires de soutien aux PME sous la responsabilité principale d'une direction générale;
- s'assurer que le cadre réglementaire de l'Union soutienne l'innovation, au lieu de constituer un obstacle au changement, et qu'il existe en interne une coopération effective entre services et directions générales compétents ;
- concevoir de nouveaux indicateurs d'innovation, qui conviennent mieux à une économie de services de plus en plus fondée sur la connaissance.

**Encouragement du financement privé** : les députés soulignent que parallèlement au financement public, il faut encourager davantage le financement privé. Ils plaident en faveur d'une plus grande harmonisation de l'accès aux fonds européens pour tous les participants en vue de renforcer la participation des PME dans les structures de gouvernance et les activités d'initiatives technologiques conjointes. La Commission est invitée à présenter, dans le contexte du plan d'action pour l'innovation, des instruments concrets pour améliorer l'accès des entreprises innovantes au financement.

La résolution souligne la nécessité de créer les conditions permettant une **meilleure disponibilité du capital-risque**, en tenant notamment compte des besoins des PME. Les organes compétents de l'Union et des États membres sont invités à développer les instruments éprouvés de financement des PME – microcrédits, capital-risque alimenté par ceux qui souhaitent investir dans des entreprises innovantes, investisseurs « providentiels » capables d'accompagner les projets d'entreprise, notamment de jeunes chercheurs, prêts et garanties – ainsi qu'à créer des incitations fiscales, financières, économiques et administratives à l'investissement.

**Amélioration des conditions-cadres pour les entreprises, en particulier les PME** : le Parlement invite la Commission à adapter les règles communautaires en vigueur en matière d'**aides d'État** de façon à soutenir les investissements dans les nouvelles technologies nécessaires d'urgence. Il se félicite à cet égard de ce que l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation fera l'objet d'une révision en 2010.

Les députés invitent la Commission à **éliminer les lourdeurs administratives** en revoyant les processus du programme-cadre et en créant un comité des utilisateurs. Ils invitent en outre les organes compétents de l'Union à créer – notamment à l'intention des PME – les conditions-cadres requises par la protection de la propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine des brevets.

Soulignant que les trois côtés du triangle de la connaissance – formation, recherche et innovation – ne peuvent être dissociés, les députés demandent que les **investissements dans la formation initiale et continue des travailleurs qualifiés** ne soient pas réduits, car ces investissements sont essentiels, étant donné l'impact que la capacité d'innovation a sur la compétitivité de l'Union.

Le Parlement regrette enfin qu'il n'y ait pas un véritable marché intérieur de l'innovation dans l'Union. Il invite la Commission et les États membres à coordonner leurs efforts dans ce domaine, en particulier en vue de la conclusion dans les plus brefs délais d'un **accord sur un brevet européen et un système unifié de règlement des litiges**.

## Politique communautaire de l'innovation dans un monde en mutation

2009/2227(INI) - 02/09/2009 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : réexaminer la politique communautaire de l'innovation dans un monde en mutation.

**CONTENU** : en 2005, la relance du partenariat de Lisbonne pour la croissance et l'emploi a mis l'accent sur l'innovation et l'esprit d'entreprise et a appelé à des mesures décisives et plus cohérentes de la part de la Communauté et des États membres. C'est dans ce contexte qu'une politique européenne ambitieuse de l'innovation a été lancée et que l'initiative relative aux PME (« [Small Business Act](#) ») a été convenue. Grâce à cette approche de partenariat, des progrès peuvent être observés aujourd'hui. Presque tous les États membres ont amélioré leur performance en matière d'innovation. L'écart d'innovation entre l'UE et ses principaux concurrents, les États-Unis et le Japon, s'est resserré.

Confrontée à de nouveaux concurrents et à des défis de plus grande envergure, l'UE doit non seulement maintenir la dynamique récemment engagée, mais aussi l'améliorer. La présente communication recense les progrès accomplis, identifie les lacunes restantes et propose des orientations politiques afin de les résorber.

Sur la base de l'analyse des résultats obtenus à ce jour et des enseignements tirés, la Commission étudiera avec les États membres et les parties intéressées la faisabilité d'une loi européenne sur l'innovation visant à renforcer l'approche de partenariat en matière d'innovation comme partie intégrante du futur programme de réforme européen au-delà de 2010.

### 1) LES PROGRÈS RÉALISÉS.

**Amélioration des conditions cadres** : l'UE a œuvré depuis 2005 à l'amélioration des conditions cadres de l'innovation :

- les États membres et leurs régions ont été encouragés à améliorer leur politique de l'innovation par la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales de l'innovation et par le développement de l'évaluation ;
- au niveau communautaire, l'accès au marché unique a été facilité, les politiques de la concurrence ont été affinées et des conditions plus favorables à l'esprit d'entreprise et au développement de nouveaux projets ont été mises en place ;
- la suppression des entraves au bon fonctionnement du marché intérieur des biens et la mise en œuvre de la [directive «Services»](#) par les États membres permettront de lever de nombreux obstacles administratifs et juridiques à l'activité des entreprises ;
- il a été reconnu dans toute l'UE qu'un enseignement, des compétences et des formations de pointe constituent une condition préalable à l'innovation. L'apprentissage tout au long de la vie est devenu une priorité politique et les réformes des systèmes d'enseignement et de formation dans les États membres visent à renforcer les investissements dans le capital humain, à faciliter l'innovation et à promouvoir une culture plus favorable à l'esprit d'entreprise ;

la modernisation des règles communautaires en matière d'aides publiques a permis aux États membres de disposer d'un outil politique efficace pour stimuler l'innovation et la R&D ;

- enfin, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) a réduit le coût des demandes d'enregistrement en tant que marque européenne à deux reprises au cours des cinq dernières années. Le nouveau taux (40% inférieur au précédent) permet d'abaisser à son plus bas niveau historique le montant à verser pour obtenir une protection de la marque dans l'ensemble de l'UE. Le délai moyen requis pour l'ensemble du processus d'enregistrement a également été réduit de 50%.

**Soutien à une adoption plus large et plus rapide des produits et services innovants sur le marché.** L'innovation peut être stimulée par la réglementation et la normalisation :

- les nouvelles règles concernant les émissions polluantes des véhicules automobiles visent à susciter des innovations importantes dans l'industrie automobile européenne ;
- la [directive relative au système d'échange de quotas d'émission](#) favorisera les innovations dans la production d'énergies renouvelables et encouragera la construction de centrales électriques plus écologiques, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologies de piégeage et stockage du CO<sub>2</sub> ;
- le [plan stratégique européen pour les technologies énergétiques](#) permet d'accélérer le développement de technologies à faibles émissions de CO<sub>2</sub> ;
- la législation REACH et la législation sur les produits cosmétiques prévoient d'importantes mesures d'incitation à l'innovation pour le développement de substances alternatives ;
- le plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable définit un cadre juridique harmonisé et intégré, en vue d'encourager l'innovation vers des produits plus économes en énergie et plus respectueux de l'environnement ;
- la directive révisée relative à l'écoconception constitue une base juridique permettant de promouvoir la mise sur le marché de produits plus écologiques ;
- l'initiative «Marchés porteurs» (LMI), lancée en 2008, a identifié des marchés pour des produits et services innovants, sur lesquels l'innovation est à la fois nécessaire et possible et où un usage plus ciblé des instruments susmentionnés, influençant la capacité de commercialiser rapidement des produits nouveaux, peut apporter un véritable plus (bioproduits, santé en ligne, construction durable, textiles de protection, recyclage et énergies renouvelables).

**Création de synergies.** Le développement de l'Espace européen de la recherche depuis 2000 a abouti à plusieurs initiatives destinées à encourager un système plus cohérent de la recherche et de l'innovation en Europe :

- de récentes initiatives ont visé à créer un marché intérieur des connaissances en favorisant la mobilité des chercheurs ainsi que l'accès aux connaissances et aux technologies, leur diffusion, leur transfert et leur exploitation («cinquième liberté»);
- la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation s'est renforcée. Cinq initiatives technologiques conjointes (ITC) ont été lancées, chacune sous la forme d'une entité juridique indépendante dotée d'une enveloppe budgétaire conséquente tirée du 7<sup>ème</sup> programme cadre. Dans le cadre du plan européen pour la relance économique, des partenariats public-privé sont mis en place pour les voitures écologiques, les bâtiments économes en énergie et les «usines du futur».
- l'Institut européen d'innovation et de technologie a été créé afin de stimuler et de produire des innovations de premier plan à l'échelle mondiale en réunissant les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise autour d'un objectif commun.

**Augmentation de l'aide financière à la recherche et à l'innovation.** Les politiques et programmes européens de recherche ont été renforcés afin de mieux soutenir l'innovation :

- le 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche, dont le budget de 54 milliards EUR pour la période 2007-2013 a été sensiblement revu à la hausse, soutient les projets de recherche à vocation commerciale. La Commission facilite également la coordination de la recherche au sein du secteur privé grâce aux plates-formes technologiques européennes. La recherche communautaire dans des secteurs clés, tels que les TIC, la santé, la sécurité, l'espace ou les sciences marines, s'est accrue ;
- la politique de cohésion constitue une source stable et stratégiquement ciblée de financement de l'innovation: quelque 86 milliards EUR, répartis sur plus de 380 des 455 programmes opérationnels des Fonds structurels en matière de développement régional, ont été alloués au soutien de la recherche et de l'innovation ;
- dans le cadre de la politique de développement rural de l'UE, 337 millions EUR environ sont débloqués pour soutenir le développement de nouveaux produits, processus et technologies dans les secteurs agricole, alimentaire et sylvicole. Les investissements dans les infrastructures à bande large et d'autres projets innovants dans les zones rurales seront encore renforcés après le «bilan de santé» de la PAC et dans le cadre du [plan de relance](#) de l'UE ;
- au sein du [programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation \(PCI\)](#), l'UE dispose d'un outil spécifique consacré aux PME et à l'innovation en dehors du programme-cadre de recherche, doté d'un budget annuel moyen de 225 millions EUR pour la période 2007-2013. Un montant spécifique a été prévu pour l'introduction des technologies environnementales.

**2) LES DÉFIS À RELEVÉ :** le tableau de bord de l'innovation montre que l'Europe est à présent le continent où se trouvent certains des pays et régions les plus en pointe en matière d'innovation dans le monde. L'expérience montre également que ces pays sont mieux préparés pour tirer profit de l'échange des bonnes pratiques. Il en va de même pour les entreprises: ce n'est pas obligatoirement le montant des dépenses de R&D en valeur absolue qui importe, c'est le climat d'innovation dans un établissement qui fait la différence au niveau de la compétitivité. **L'enjeu aujourd'hui est de reproduire ces modèles de réussite dans toute l'UE.** Dans ce contexte, il conviendra de veiller à ce que l'état d'esprit de la société reste favorable à l'innovation.

Les entrepreneurs sont le principal moteur de l'innovation et il convient de **mettre en œuvre un cadre stratégique et réglementaire qui promeut les entreprises de l'UE compétitives au niveau mondial** et récompense l'investissement dans la recherche et l'innovation en matière de produits et de processus, notamment de formes innovantes d'organisation du travail. Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans ce contexte. L'innovation a également besoin d'investisseurs prêts à prendre des risques et à dépasser les perspectives de profits à court terme. Enfin, la

compétitivité et les capacités d'innovation des industries européennes dépendront en particulier de l'accès aux technologies génériques essentielles et de leur maîtrise.

La Commission propose dès lors d'agir selon deux axes :

**Supprimer les principaux goulets d'étranglement dans les conditions cadres pour les entrepreneurs** : malgré des améliorations, le système communautaire de l'innovation continue de souffrir de lacunes qui ont des répercussions négatives sur les avantages commerciaux et les incitations en faveur de l'investissement privé dans l'innovation, investissement qui, par voie de conséquence, reste inférieur à celui de nos principaux concurrents.

La communication souligne que : i) le **marché unique** doit être complété dans plusieurs domaines, ii) le **cadre juridique pour la protection de la propriété intellectuelle** reste incomplet, iii) le marché du **capital-risque** est fragmenté et le niveau de financement par les fonds propres est faible, iv) le processus de **normalisation** n'est pas encore suffisamment synchronisé avec les résultats de la recherche et les besoins du marché, v) le «**triangle de la connaissance**» entre industrie, éducation et recherche doit être renforcé davantage et l'UE manque toujours d'infrastructures essentielles indispensables à l'innovation ; vi) les efforts visant à accroître la capacité des **systèmes éducatifs** européens à contribuer à une société de la connaissance innovante et souple doivent se poursuivre.

**Améliorer la gouvernance du système communautaire de l'innovation** : si la Communauté a lancé plusieurs initiatives, les synergies nécessaires entre les politiques et instruments existant à différents niveaux n'ont pas encore été créés à travers l'Union européenne. Le démarrage relativement lent de l'initiative «Marchés porteurs» lancée récemment en est un bon exemple.

**La coordination des politiques destinées à soutenir l'innovation au niveau régional, national et communautaire doit être sensiblement améliorée** : il est indispensable de mettre en place un meilleur système de gouvernance, qui exploite mieux la valeur ajoutée apportée par la fixation d'objectifs communs, définisse les actions conjointes et partage les bonnes pratiques entre les États membres. La coopération avec les pays tiers, et en particulier l'échange de meilleures pratiques avec les États-Unis, doit aussi être nettement renforcée.

**Le niveau de financement des mesures d'aide à l'innovation au niveau central est resté modeste à l'échelon communautaire**, en proportion tant du budget de l'UE que de nombreux budgets nationaux, et représente une part encore inférieure aux 5% de dépenses publiques consacrées à la recherche prévus dans le cadre du programme-cadre pour la recherche. Même les 67 millions EUR disponibles en 2009 pour stimuler l'introduction, sur le marché, de l'éco-innovation afin d'accroître l'efficacité des ressources et de faire face au changement climatique semblent modestes au vu de l'ampleur de ces défis ;

Enfin, **une simplification substantielle des règles de participation aux projets communautaires** est nécessaire pour l'ensemble des modes de financement de l'innovation, quelle que soit leur origine, en vue notamment de garantir une meilleure participation des PME.